

ANNEX

Public Redacted Version

**Déclaration relative à la protestation du Bureau du
Procureur concernant la publication du journal l'*Aurore*
suite au point de presse du 25 mai 2021**

Suite à la protestation du Bureau du Procureur devant la Cour élevée après la publication par le quotidien centrafricain l'*Aurore* au lendemain du point de presse organisé par [REDACTED] de l'équipe de Défense de Patrice Edouard Ngaiissona et moi-même à Bangui en date du 25 mai 2021, je voudrais faire la Déclaration suivante

En effet, [REDACTED] de l'équipe de Défense de Patrice Edouard Ngaiissona et moi-même avons réuni à la date susmentionnée quelques journalistes autour d'un point de presse dont le but était d'amener les autorités nationales à faire en sorte que le procès qui se déroule à la Haye puisse être retransmis aussi souvent que possible à travers le pays. Car en effet les accusés de l'affaire sont des Centrafricains et les faits allégués sont sensés s'être déroulés en RCA.

J'ai noté après avoir lu l'article incriminé que le journal, comme ont tendance à le faire certains hommes de presse, n'a pas repris fidèlement mes propos, en a rajoutés et m'a imputé des commentaires que ces professionnels de médias qui trouvent bien le moyen de suivre les audiences de la Cour en ligne, avaient eux-mêmes émis lors de ce point de presse.

Durant la rencontre j'avais rappelé aux journalistes qu'avant l'ouverture du procès des affiches avaient été posées dans les grandes artères de la ville et des spots publicitaires étaient diffusés sur les stations de radio, invitant le public à « rester branché » pour le suivi du procès. Or quelques mois après, alors que le procès est entré dans sa phase effective, presque plus aucune radio ne parle de l'Affaire.

J'ai dit aux journalistes qu'il incombe en premier chef aux pouvoirs publics de trouver des canaux pour de larges retransmissions du procès, même en différé, comme c'est le cas pour les sessions criminelles en RCA qui sont souvent retransmises sur les radios de la place.

J'ai expliqué que l'éloignement de la CPI ne devrait pas être un motif pour priver le public de suivre au quotidien le déroulement du procès, les potentielles victimes des faits allégués étant centrafricaines, résidant en Centrafrique et n'ayant pas nécessairement les moyens et facultés de s'informer de l'affaire à travers la presse écrite ou sur internet. J'avais ajouté que le public a besoin de suivre largement le procès pour savoir ce qui s'est réellement passé et si les accusés sont réellement

responsables des crimes allégués, le droit à la vérité, le droit de savoir comprenant bien ces deux cas.

J'ai rappelé ces crimes aux journalistes et leur ai expliqué le rythme de comparution des témoins.

Les gens de la presse m'ont demandé pourquoi certains témoins comparaissent sous des codes tandis que d'autres le font sous leur véritable identité comme c'est le cas de P-0801.

Je leur ai fait comprendre que les modes de comparution des témoins sont prévus par les textes de la Cour.

Les journalistes qui suivent aussi le procès sur internet m'ont posé beaucoup de questions et fait des commentaires sur les dépositions des témoins depuis la reprise du procès. Ils se sont surtout penchés sur le témoin P-0801, personnage connu du public centrafricain et impliqué dans toutes les crises militaro-politiques de Centrafrique des presque trente dernières années, et ont exprimé leur étonnement qu'ayant été un anti-balaka notoire, il puisse témoigner à charge contre les accusés.

Je disais aux journalistes qu'en tant que professionnels de l'information, ils sont libres de faire leurs publications, leurs diffusions et commentaires mais que s'agissant de la Défense, elle reste sereine et attend de pied ferme le moment de mener le contre-interrogatoire que ce soit avec le témoin P-0801 ou avec d'autres témoins ex-antibalaka amenés par l'Accusation.

C'est à peu près en ces termes que s'est déroulé le point de presse. La comparution à découvert du témoin est la cause de l'avalanche des articles de presse et de remous dans le public banguissois sur sa personne et sur l'Affaire.

J'estime n'avoir en rien violé les dispositions de l'article 8 du Code de conduite professionnelle des conseils, aucune autre norme de la Cour ni les règles de la déontologie du Barreau qui d'ailleurs ne sont pas antinomiques aux textes de la Cour, et avoir agi en conformité avec l'article 10 dudit Code de conduite.

C'est dire qu'en organisant le point de presse en date du 25 mai 2021, nous n'avions été animés ni de la volonté de nuire au témoin P-0801, ni de chercher à exercer quelque influence que ce soit sur d'autres témoins à venir.

De la même manière que je me suis appliqué à exercer mon rôle d'avocat associé dans le strict respect des textes de la Cour et notamment du Code de conduite professionnel depuis mon entrée dans l'équipe de Défense de monsieur Patrice Edouard Ngaïssona, j'entends garder le même jusqu'à la fin de ma mission.

Fait à Bangui, le 03 juin 2021



Maître **Richard Landry Omissé-Namkeamaï**

Avocat associé dans l'Equipe de Défense de Patrice Edouard Ngaïssona